



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 juillet 2020)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (MACS)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président de MACS.

Le vice-président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-18 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration dans sa première réunion élit un vice-président chargé, en cas d'absence ou d'empêchement, de suppléer le président ;



CONSIDÉRANT qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ;

est invité à participer aux opérations de vote, selon le déroulement suivant :

1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 17
- e. Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre LAFFITTE	17	Dix sept

Proclamation de l'élection du vice-président

Monsieur Pierre Laffitte a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020

Le président,

Pierre Froustey